

2020/18

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : CULTURE

**OBJET : RENOUVELLEMENT DES SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR AVEC
L'ASSOCIATION CINEM'AUDE EN 2020**

VU la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes développe d'année en année les actions culturelles sur son territoire, et notamment en mettant en avant le cinéma en milieu rural en collaboration avec l'Association CINEM'AUDE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de renouveler pour la période estivale 2020 l'organisation de dix séances de cinéma en plein air pour un coût de 900 euros la séance, en partenariat avec les communes du territoire;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;
 - notifié au Département de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 25/05/2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏOUE

